



Avenant au Plan d'Épargne du Groupe Orange

annexe 3 relative à l'abondement 2016 chez Orange S.A.

La société Orange S.A., dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15, représentée par Monsieur Jérôme Barré, en sa qualité de Directeur Exécutif en charge des Ressources Humaines, décide de compléter l'annexe 3 du règlement du PEG. Ainsi Orange S.A. met en place un abondement pour les versements volontaires effectués durant l'année 2016 par les salariés d'Orange SA, sur le fonds Orange Actions dans les conditions décrites ci-après.

Article 1

L'abondement mis en place est réservé aux seuls salariés d'Orange SA à condition :

- qu'ils aient une ancienneté minimale de 3 mois dans le Groupe dans le mois de l'investissement donnant lieu à l'abondement,
- qu'ils soient fonctionnaires, salariés de droit privé ou de droit public,
- qu'ils aient un lien contractuel avec Orange SA le 1er jour du mois au cours duquel ils communiquent leur décision d'investir.

Article 2

Pour l'année 2016, l'abondement brut chez Orange SA sera versé dans les conditions suivantes :

- - Abondement de 200% des 150 premiers euros, soit de 0 à 300 euros d'abondement annuel,
- - Abondement de 100% des 151 à 300 euros suivants, soit de 0 à 150 euros d'abondement annuel,
- - Abondement de 25% des 301 à 500 euros suivants, soit de 0 à 50 euros d'abondement annuel.

Soit un abondement annuel maximum de 500 euros pour un versement au moins égal à 500 €.

La politique d'abondement est mise en œuvre pour tous les versements volontaires (mensuels, exceptionnels, intéressement) effectués sur le fonds Orange Actions du PEG.

Paris, le 3 mars 2016



Jérôme Barré
Directeur Exécutif
en charge des Ressources Humaines Groupe